

## Projet de règlement grand-ducal

**concernant les modalités de la formation et du contrôle des connaissances des fonctionnaires chargés de constater les infractions au règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

---

### Avis du Conseil d'État

(27 octobre 2016)

Par dépêche du 28 juillet 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous objet, élaboré par le ministre de l'Économie.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 20 septembre et 3 octobre 2016.

### Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen a comme objet de déterminer le programme, la durée et les modalités de contrôle des connaissances de la formation professionnelle spéciale que doivent suivre certains fonctionnaires de l'Administration des douanes et accises à partir du grade de brigadier principal en vue de satisfaire aux conditions d'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire pour la recherche et la constatation des infractions à la future loi concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs<sup>1</sup>.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis tire son fondement légal du projet de loi n° 7039 précité. L'article 4, paragraphe 2, de ce projet de loi dispose que « [l]es fonctionnaires visés (...) doivent avoir suivi une formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de la présente loi. Le programme et la durée de la formation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtés par règlement grand-ducal. »

---

<sup>1</sup> Doc. parl. n° 7039

Le Conseil d'État rappelle que le règlement grand-ducal en projet sous avis ne pourra pas être adopté avant l'entrée en vigueur de la loi en projet précitée constituant son fondement légal.

La fiche financière fait erreur en retenant que le projet de règlement grand-ducal ne comporte pas de dispositions dont l'application serait susceptible de grever le budget de l'État, étant donné que le fait de confier à l'Institut national d'administration publique (INAP) les formations en perspective se soldera par l'obligation d'augmenter en conséquence les crédits à la disposition de cet institut en vue de couvrir les frais administratifs générés par cette formation.<sup>2</sup>

Le Conseil d'État note que les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis se sont inspirés du projet de règlement grand-ducal relatif à la formation et au contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'Administration des ponts et chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie, ainsi que des propositions formulées par le Conseil d'État dans son avis du 22 janvier 2013 y relatif (N° CE : 49.976).

### **Examen des articles**

Le texte des articles du règlement grand-ducal en projet sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 octobre 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes

---

<sup>2</sup> Dans le même sens : Avis du Conseil d'État du 20 décembre 2013 sur le projet de règlement grand-ducal fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle des connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de certaines lois en matière environnementale (N° CE : 50.414)